



Ville de Fribourg

**Décision du Conseil général soumise au droit de référendum facultatif**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 2 juillet 2025, peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 et à l'article 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 6 avril 2001.

**Achat de la parcelle n° 17'722 du cadastre de Fribourg – Bâtiment Vuille**

**Le Conseil général adopte, par 48 voix contre 11 et 6 abstentions, l'arrêté ci-après:**

*Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo; RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo; RSF 140.61);
- le règlement des finances de la Ville de Fribourg du 15 septembre 2020 (RFin; RSVF 400.1);
- le règlement d'utilisation du fonds de politique foncière active de la Ville de Fribourg du 13 septembre 2021 (RSVF 430.1);
- le message du Conseil communal n° 55 du 19 mai 2025;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

Arrête:

**Article premier**

Le Conseil général décide l'achat de la parcelle n° 17'722 du Registre foncier de la Commune de Fribourg, d'une surface de 911 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:

*"Achat de la parcelle n° 17'722 de la Commune de Fribourg, propriété de TFI Trident SA, au prix de CHF 1'550'000.-, qui sera financé par un emprunt et les frais liés à l'acquisition qui seront prélevés sur le fonds PFA."*

### **Article 3**

Le Conseil communal est autorisé à procéder au transfert comptable de la parcelle n° 17'731 du patrimoine financier au patrimoine administratif.

### **Article 4**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 200'000.- pour l'étude de faisabilité en vue de l'assainissement et la rénovation du bâtiment de l'ancien entrepôt Vuille, sis à la route du Jura 45 à Fribourg.

### **Article 5.**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 335'000.- pour la procédure du choix des mandataires en vue de l'assainissement et la rénovation du bâtiment de l'ancien entrepôt Vuille, sis à la route du Jura 45 à Fribourg.

### **Article 6**

La présente décision est sujette à référendum, conformément aux articles 52 de la loi sur les communes (LCo), 69 de la Loi sur les finances communales (LFCo) et 11 du règlement des finances de la Ville de Fribourg.

Fribourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Camille Goy

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **1'299**, soit le 5% des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, **dans un délai de trente jours** à compter de la présente publication.

**LE CONSEIL COMMUNAL**